

**Décision n° 2021/09-03
relative à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

École

Nom :	École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci
Sigle :	ESILV
Nom d'usage :	ESILV Paris La Défense
Type :	Privé
Académie :	Versailles
Site de l'école :	Paris La Défense

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'École mise à jour annuellement sur le site de la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2019/04-10

Objet de la demande d'accréditation

<p>Catégorie NS (Nouveau site pour une formation existante) : Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Nantes, pour les trois premières années d'un cycle de formation en cinq ans.</p> <p>L'école propose un cycle préparatoire.</p>

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci ;
- Vu le rapport établi par Alain MORETTO (membre de la CTI, rapporteur principal), Nathalie CAYOT (membre de la CTI, co-rapporteuse), Francis ALLARD (expert auprès de la CTI), Fatiha NEJJARI (experte internationale de la CTI), Michel ANDRIEUX (expert-observateur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 septembre 2021 ;
- Entendus Messieurs Pascal BROUAYE (Directeur Général de l'association Léonard de Vinci), Pascal PINOT (Directeur de l'ESILV), Rémy SART (Directeur des études de l'ESILV) ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Autorisation de l'école pour ouvrir un nouveau site	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci sur le site de Nantes, pour les trois premières années de la formation	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2024-2025	restreinte

La Commission valide le dispositif de cycle préparatoire mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :

- Mettre en place un système de management de la qualité opérationnel, englobant tous les processus de l'école ;
- Mettre en place un tableau de suivi des plans d'actions et indicateurs stratégiques, en particulier concernant les actions de partenariat académique avec les acteurs locaux, le déploiement des activités de recherche avec les laboratoires locaux ainsi que le maintien du haut niveau de mobilité sortante des étudiants du site de Nantes ;
- Maintenir un taux d'encadrement en local équivalent à celui du site parisien ;
- Garantir l'exposition à la recherche des élèves ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Formaliser le processus de VAE proposé par l'école.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 septembre 2021.

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Fabrice LOSSON, Francine PIERRE, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ, Gilles SAINTEMARIE et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 12 octobre 2021.

Le rapporteur principal
Alain MORETTO



Le secrétaire greffier



La présidente
Elisabeth CRÉPON

